Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe

Band: [93] (2005)

Heft: 1494

Artikel: Procréation médicalement assistée : une banalité ?

Autor: Bottari, Rossela

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282884

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dossier

Procréation médicalement assistée: une banalité?

Henri Atlan, dans son ouvrage *L'utérus artificiel*¹ déclare que l'insémination artificielle représente, avec la pilule, le premier pas vers la «dénaturalisation» de la reproduction humaine. Ce processus devrait se poursuivre et ainsi permettre, dans un peu plus qu'un demi-siècle, à l'utérus artificiel de voir le jour. Il est vrai que la PMA (Procréation Médicalement Assistée) est un instrument permettant de devenir mère (et père) grâce aux exploits de la recherche médicale. Cet acronyme recouvre l'ensemble des techniques visant à aider les couples stériles à concevoir en dehors de l'union naturelle et à mener à terme une grossesse.

ROSSELA BOTTARI

Les couples qui ont recours à cette technologie ont en général tenté, sans succès, d'avoir un enfant de façon naturelle. Interviennent ensuite les examens médicaux, plus ou moins nombreux selon les cas. Les couples qui font appel à la PMA ont souvent un long et douloureux parcours derrière eux et... pour certains, ce n'est pas la fin du calvaire. L'échec d'une PMA est si difficile à concevoir, qu'il est courant de voir des couples écumer différents centres spécialisés pour se soumettre encore et encore à ce long processus.

Dans ce cas, pourquoi ne pas envisager une adoption? Le Dr. Mario Biondo, du centre de PMA de la Clinique des Grangettes à Genève, est d'avis qu'obtenir une grossesse pour une femme, c'est naturel. Selon lui, il n'existe dès lors rien d'équivalent. La psychologue Anne-Marie Zoutter, qui suit des couples dans le cadre de traitements liés à la PMA confirme ces propos. Alors, est-ce vraiment une étape vers la «dénaturalisation» de la reproduction ou un coup de pouce à la nature? Tout dépend de quel côté on se situe. Les motivations des couples sont principalement le fait d'avoir un enfant par voie naturelle, d'une part, et l'importance que revêt pour la femme le vécu de la grossesse, et de l'accouchement, d'autre part. L'utérus artificiel semble donc bien loin de ce désir et de ce projet d'enfant. Loin de ces couples l'idée de ne pas s'encombrer d'une grossesse et des aléas liés à celle-ci. Le projet des couples ayant recours à cette technologie se cristallise autour d'un unique et seul but: avoir un enfant pas la voie naturelle. Bref, avoir son enfant à soi.

La loi

En Suisse, la PMA est réglementée par la Loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Cette loi, entrée en vigueur en 2001, dote la Suisse d'un système juridique assez restrictif en regard d'autres pays européens. Elle interdit notamment: les mères porteuses, le don d'embryons ou d'ovocytes, la détermination du sexe, etc². Les centres de procréation médicalement assistée (unité d'un hôpital universitaire, d'un hôpital cantonal, clinique ou cabinet privé) sont, en règle générale, affiliés à FIV-NAT (groupe de travail de la Société suisse de Fertilité-Stérilité et de Planning familial). La loi prescrit une information médicale rigoureuse du couple (cause, méthodes, risques, etc.). Les alternatives à la procréation assistée, comme l'adoption, doivent leur être exposées. Détail non négligeable, les couples doivent être mariés, ou jugés stables. Pour mémoire, en juin prochain, nous serons appelé à voter sur la loi sur le partenariat. Cette loi ne constitue pas une première étape vers la fondation d'une famille puisque les couples homosexuels ne pourront ni adopter ni recourir à la procréation médicalement assistée

Les techniques

La Fécondation In-Vitro (FIV), initialement conçue pour les femmes dont les trompes étaient déficientes est rapidement devenu le traitement de dernier recours pour de nombreuses

causes de stérilité (stérilité masculine, stérilité tubaire, stérilité inexpliquée, etc). Cette méthode permet de réaliser la fécondation à l'extérieur du corps humain en réunissant dans une éprouvette les ovules de la femme et les spermatozoïdes de l'homme. Les cellules fécondées qui en résultent (embryons) sont ensuite replacées dans l'utérus de la femme. La durée du traitement varie considérablement puisqu'elle dépend de beaucoup de facteurs: une femme de moins de 30 ans aura, sur 4 à 5 cycles, 80% de chances de tomber enceinte. Ce taux de réussite faiblit considérablement pour une femme de 40 ans: il n'est plus que de 15 à 20% pour le même nombre de cycles.

Croissance du phénomène et situation au niveau des assurances

Les enfants conçus hors du corps humain sont désormais un million dans le monde. Ils seraient deux par jour à naître en Suisse. Or, en Suisse, la FIV reste chère et non remboursée par les assurances-maladie. Seule une partie du traitement est prise en charge par l'assurance-maladie. L'assurance de base paie l'insémination, mais le traitement par fécondation in vitro doit être pris en charge par le couple. Il important de rappeler que Louise Brown, le premier bébé-éprouvette, née en 1978, a aujourd'hui 27 ans. Comme elle, nombre de bébés-éprouvettesont aujourd'hui adultes. On est donc bien loin du tollé soulevé par la naissance de Louise Brown. La fécondation in vitro est devenue une pratique courante. Mais pas suffisamment reconnue en Suisse pour être prise en charge par les assureurs-maladie contrairement à ce qui se passe en France, en Belgique ou en Allemagne.

Sources:

CPMA de la Clinique Cecil, Lausanne, site: www.umr-cpma.ch Centre PMA de la Clinique des Grangettes, Genève, site: www.fecondation-in-vitro.ch

Dr. Mario Biondo, Centre PMA de la Clinique des Grangettes Mme Anne-Marie Zoutter, psychologue, FSP, qui travaille pour le Centre PMA de la Clinique des Grangettes et la maternité de Genève.

Pour plus d'informations chiffrées voir les site www.sgrm.org

¹ Editions du Seuil, 2005

²L'interdiction porte également: sur le développement de plus de 3 embryons hors du corps de la femme, la cryconservation des embryons au stade cellulaire, le diagnostic pré-implantatoire, le développement d'embryons dans le but de recherche, la réalisation d'embryons in vitro pour d'autres raisons que celle d'obtenir une grossesse, les interventions altérant le patrimoine génétique des gamètes ou des embryons, le clonage, la création de chimères ou d'hybrides.

16